



# SCP 327.02 et 327.03

## Entreprises de travail adapté

E.R. : Eric Dubois – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

4/5/20

## REPRISE PROGRESSIVE / PARTIELLE DU TRAVAIL ET CHÔMAGE TEMPORAIRE

Depuis le début de la crise du Coronavirus, nous nous sommes attaqués au **problème du chômage temporaire combiné à la reprise progressive / partielle du travail**.

Dans tous les autres secteurs, il était possible de percevoir simultanément les indemnités de maladie lors de la reprise progressive du travail et les indemnités de chômage temporaire.

**Les entreprises de travail adapté étaient une exception à cette règle.** Pour la CGSLB, c'était incompréhensible.

Nous sommes donc très heureux d'annoncer que le projet de loi rectifiant cette situation a été adopté à la Chambre et que l'Arrêté Royal sera très prochainement publié au moniteur ! Cette nouvelle loi garantit également un **effet rétroactif à partir du 13 mars 2020**.

Cela signifie qu'en tant que travailleur du secteur des ETA, **vous aurez droit à la fois à vos indemnités de maladie et les indemnités de chômage temporaire depuis le 13 mars !**

**Parce que nous nous sommes préparés à cette situation**, nous avons également conseillé à tout le monde, ces dernières semaines, d'**introduire un dossier de chômage temporaire**.

Ceux qui ne l'ont pas encore fait, peuvent encore le faire via :

<https://www.cgslb.be/fr/crise-coronavirus-lisez-ici-comment-nous-pouvons-vous-aider?>

Nous devons ensuite attendre les nouvelles directives de l'ONEM pour connaître les modalités et détails pratiques. Nous vous tiendrons évidemment informés.